

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
		c1	commerce de détail								
		c2	service personnel et professionnel								
		c4	atelier artisanal								
		c5	commerce artériel léger								
		c12	commerce de restauration								
		p1	communautaire récréatif								
		p2	communautaire de voisinage								
		u1	utilité publique légère								
		c9	commerce de récréation intérieure								
p3	communautaire d'envergure										
c18	terrain de stationnement privé		■								
p6	terrain de stationnement public		■								
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0								
	Nombre de logements	max.	0								
STRUCTURE / BÂT	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--								
	Largeur minimum	(m)	--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--								

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	--						
	Largeur minimum	(m)	--						
Profondeur minimum	(m)	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES										
		Avant minimum	(m)	--							
		Avant maximum	(m)	--							
		Latérale minimum	(m)	--							
		Total des deux latérales minimum	(m)	--							
		Arrière minimum	(m)	--							
		Espace naturel	(%)	--							
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--							
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--							
		Nombre de logement / hectare	max.	--							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(5)								
	(7)								
	(9)								
	(13)								

ZONE: Cv 245 (2/2)
Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis atelier d'installation et garage de réparation de véhicules
- (b) uniquement permis un CLSC
- (c) uniquement les établissements liés à la santé
- (d) uniquement les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
- (2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
- (3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au c-v
- (4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
- (5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- (6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- (7) PIIA 005- Affichage au centre-ville
- (8) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
- (9) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (10) Lorsqu'un terrain est visé par plusieurs PIIA, les objectifs du PIIA 007 ont préséance sur les objectifs du PIIA 004 et de PIIA 005.
- (11) La superficie de plancher est limitée à 1500m²
- (12) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
- (13) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-07-21	2011-U53-18	